

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 21 MAI 2012

Le Conseil Municipal s'est réuni le lundi 21 mai 2012 à 19 heures, sous la présidence de **Monsieur Frédéric GIRODET, Maire.**

Etaient présents :

Membres élus : Mme FOULTIER, M. DESOLME, Mme BONNEFOY, Mme DIGONNET, M. FRANÇON, Mme POURTIER, M. ROUCHON J. et M. TOURNON ; **Adjointes :** Mme TARDY, M. MONDON, M. FAYARD, Mme MONTCOUDIOL, Mme MOUNIER, M. ROUCHON B, Melle RICHARD, Mme GOUYET, M. FURETS,

Personnel administratif :

M. SAMUEL, Melle MICHEL

Absents excusés

M. SABATIER qui avait donné pouvoir à Mme FOULTIER
Mme FOURNIER qui avait donné pouvoir à Mme BONNEFOY
Mme SOUBEYRAN qui avait donné pouvoir à Mme DIGONNET
M. FOURNEL qui avait donné pouvoir à M. FRANÇON

Absents

M. MILLEVILLE
M. GRANGER
Mme ADMARD
M. VEROT
Mme JACOB

Mademoiselle Fabienne RICHARD a été nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire aborde le 1^{er} point de l'ordre du jour.

1 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 5 AVRIL 2012

Le Conseil Municipal **APPROUVE**, à l'unanimité, le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 avril 2012.

2 - DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ART. L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

M. Le Maire donne lecture du seul arrêté pris depuis la dernière réunion du conseil municipal :

Arrêté 12/48 portant sur avenant n° 1 se rapportant au lot n° 2 du marché relatif à la réhabilitation de la salle polyvalente de la mairie souscrit auprès de la SARL FAURE Régis et Fils pour un montant HT de 48 euros.

Arrêté 12/65 portant sur une convention de mission de contrôle technique pour le projet de centralisation des trois alarmes du bâtiment communal souscrit auprès de VERITAS 10 Rue Jean Rostand - 42351 LA TALAUDIÈRE Cédex pour un montant de 320 euros HT.

3 - RAPPORT D'ACTIVITES SYNDICAT DES EAUX DE LA SEMENE DE L'ANNEE 2011

Monsieur le Maire accueille et présente M. CHEVALIER, Directeur du Syndicat des Eaux Loire Lignon. Il précise que la participation de M. CHEVALIER sera très appréciée car il sera à même de répondre à des questions d'ordre plus technique sur la présentation du rapport annuel 2011 sur le prix et la qualité du service de l'eau mis à l'ordre du jour ce soir. Monsieur le Maire le remercie de sa présence et lui laisse la parole.

M. CHEVALIER va reprendre point par point les différentes données de ce rapport d'activités. Dans un premier temps, Monsieur CHEVALIER présente les domaines de compétences transférées au Syndicat des Eaux Loire Lignon en matière de gestion production, de distribution, de gestion administrative et de dossiers de travaux.

Il explique ensuite tous les indicateurs techniques (ouvrages, points de prélèvement, qualité de l'eau brute, production d'eau potable...) et les indicateurs de performance (résultats d'analyses, références de qualité, rendement du réseau de distribution...).

En dernier lieu, il présente les indicateurs financiers (prix de l'eau, tarification eau...), les travaux réalisés en 2011 et les projets prévus pour 2012.

Arrivée de M. ROUCHON B. à 19h30

Pour plus d'informations, Monsieur le Maire signale que le rapport d'activités du Syndicat des Eaux de la Semène de l'année 2011 peut être consulté sous format papier en Mairie.

Melle RICHARD fait remarquer qu'au niveau des analyses physico-chimiques, notamment sur l'aluminium, sur 7 analyses, 3 n'étaient pas conformes.

M. CHEVALIER explique que l'élément aluminium est pour l'instant l'élément le plus intéressant pour pouvoir traiter l'eau douce et c'est celui qui fonctionne le mieux pour cette qualité d'eau. Il précise qu'il existe beaucoup de suspicions au sujet de l'aluminium (maladie d'Alzheimer par exemple). Mais, quant il interroge l'Etat à ce propos, l'aluminium reste aujourd'hui le produit de référence et un des seuls autorisés pour le traitement de l'eau douce.

Mme GOUYET demande à M. CHEVALIER si les personnes sensibles consommant l'eau du robinet pouvaient être prévenues en cas de dépassement (aluminium, etc...) pour s'abstenir de la boire ces jours-là.

Monsieur le Maire rappelle que le traitement de l'eau ne s'effectue pas « à l'instant t ». L'eau est une matière vivante. Tant et si bien qu'au moment de prévenir la population à risque, la situation aura peut-être été rétablie et aura encore changée 48 heures plus tard.

M. CHEVALIER cite le cas des personnes dialysées qui sont averties en cas de coupure d'eau par exemple. Il existe un réseau d'alerte pour les personnes sensibles. L'A.R.S. (Agence Régionale de Santé) est particulièrement attentive aux personnes et aux zones à risques. L'A.R.S. prévient les médecins et les maisons de retraite en cas de problèmes bactériologiques (type gastro-entérite par exemple).

En conclusion, M. CHEVALIER précise que c'est en améliorant les unités de traitement des eaux, donc en rénovant notre station de traitement de Lerbret, que des solutions pourront être apportées au niveau des analyses physico-chimiques.

Monsieur le Maire remercie Monsieur CHEVALIER de sa participation et lui demande de féliciter son personnel de terrain, notamment les fontainiers, pour leur réactivité dans le suivi de leurs astreintes et leur conscience professionnelle.

4 - APPROBATION GROUPEMENT COMMANDE SYNDICAT EAUX DE LA SEMENE

Dans le cadre de la programmation des travaux pour l'année 2012, il a été retenu d'effectuer la réfection complète de la rue Pasteur, de la rue du 8 Mai. A ce titre, une restructuration des réseaux d'eaux usées a été intégrée sur le programme des travaux d'assainissement 2012, dont le bureau d'études CHANUT s'est vu confier la mission de maîtrise d'œuvre.

Le Syndicat des Eaux de la Semène a été associé à ce projet, et celui-ci programme le renouvellement du réseau d'eau potable, ainsi que la reprise des branchements sur les rues Pasteur, et du 8 Mai.

Afin de pouvoir exécuter les deux projets sans que l'un interfère sur l'autre, il paraît judicieux de constituer un groupement de commandes de travaux conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics. Ce dispositif permet également d'optimiser le déroulement des travaux grâce à une meilleure coordination du chantier.

Le groupement de commandes permet à des personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé ou à une opération ponctuelle dans le domaine des fournitures, des services ou des travaux d'associer leurs maîtrises d'ouvrage respectives dans le but de réaliser des économies d'échelle.

La mise en œuvre du groupement de commande est conditionnée à la signature d'une convention entre les maîtrises d'ouvrage précisant les modalités de fonctionnement du groupement.

Les Collectivités membres du groupement de commande désignent un coordonnateur. A ce titre, le coordonnateur est chargé dans le respect des règles du code des marchés publics d'organiser la procédure de consultation pour l'ensemble des membres du groupement de commande. Conformément à l'article 8-VI du code des marchés publics, le coordonnateur n'est pas mandaté pour signer et exécuter les marchés au nom de l'ensemble des membres du groupement. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, signe le marché et s'assure de sa bonne exécution. Les fonctions de coordonnateur sont exclusives de toute forme de rémunération en dehors des frais de fonctionnement énumérés dans la convention.

Une commission d'appel d'offres est constituée. Chaque collectivité désigne deux membres. (un titulaire, un suppléant).

M. Le Maire propose M. Jacques ROUCHON en tant que délégué titulaire et Mme Dominique POURTIER, en tant que délégué suppléant.

Les travaux devraient avoir lieu dès cet automne. La consultation devrait être lancée à la fin de l'été pour retenir l'entreprise qui effectuera pour le compte de la Commune l'enfouissement des réseaux secs et la mise en séparatif des réseaux humides.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat des Eaux de la Semène dans le cadre du programme de travaux d'assainissement et d'eau potable des rues Pasteur, et du 8 Mai, pour la mise en séparatif des réseaux d'assainissement et enfouissement des réseaux secs et le renouvellement des réseaux d'eau potable,

APPROUVE la désignation de la Commune de Saint Just Malmont en qualité de coordonnateur du groupement de commandes ;

APPROUVE la désignation de Jacques ROUCHON, délégué titulaire et de Dominique POURTIER, déléguée suppléante pour siéger à la commission d'étude des offres de prix du groupement de commandes sachant que les membres de la commission sont amenés à rendre un avis compte-tenu du mode de dévolution choisi pour ce marché à savoir un marché passé selon la procédure adaptée ;

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

5 - TIRAGE AU SORT SUR LA LISTE ELECTORALE GENERALE DES JURES D'ASSISES

M. Le Maire rappelle que par arrêté en date du 13 avril 2012, Monsieur le Préfet de la Haute-Loire a fixé à 200 le nombre de jurés à tirer au sort dans les communes du département pour la constitution de la liste préparatoire 2013 des jurés d'assises.

M. Le Maire expose que comme chaque année, il convient en application des dispositions du code de procédure pénale de tirer au sort 12 personnes sur la liste électorale en séance publique avant le 15 juillet 2012.

M. Le Maire précise :

- qu'en vertu de l'article 261 du code de procédure pénale ne seront pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.
- que les personnes tirées au sort âgées de plus de 70 ans pourront être dispensées des fonctions de juré sur simple demande.

Par conséquent, il est procédé par le secrétaire de séance au tirage au sort sur la liste électorale générale de la collectivité de 12 personnes.

Ont été tirés au sort : SPIESSENS Geoffrey, CHAMBOUX Jocelyne, MASSARDIER Henri, CABANAS Angèle, BERLIER Lucie, FOURNEL Christian, GRAILLON Geneviève, COLOMB Jeannine, CRAPANNE Sylvain, ROCHEDIX Jean-François, BERNON Rodrigue, PILON Marie-Claude. Ces personnes seront avisées par la collectivité.

6 - REVISIONS SIMPLIFIEES N° 2 A 7 DU PLAN LOCAL D'URBANISME ET MODIFICATION N° 2 DU PLU

M. Le Maire précise que M. Thierry DESOLME, Adjoint en charge de l'Urbanisme, a réuni deux fois sa commission d'urbanisme pour l'examen de ces révisions simplifiées et de la modification du PLU. M. Le Maire lui laisse le soin de présenter ces projets.

M. DESOLME expose les motifs qui justifient la mise en révision simplifiée du P.L.U. :

- révision simplifiée N°2 pour modification de la zone N en zone A au lieudit « La Chaux », afin de permettre la construction d'un bâtiment agricole sur la parcelle en question,
- révision simplifiée N°3 pour modification du zonage Ui en zone UB et du zonage AU_i en A à « La Garnasse », dans le but de protéger la zone humide du secteur,
- révision simplifiée N°4 pour modification de la zone N, NL et AU en zone UB au lieudit « Chanteloup », afin de rendre compatible la parcelle en cours d'acquisition par la commune pour la construction du nouveau centre de secours,

- révision simplifiée N°5 pour modification de la zone A en zone UC au village de « La Roche », dans le but de rendre constructible les parcelles bordant une future voirie pour améliorer la sécurité
- révision simplifiée N°6 pour modification de la zone A en zone NL au lieudit « La Souche », secteur qui accueillera le projet communal de maison de la chasse,
- révision simplifiée N°7 pour modification de la zone AU en zone UC au lieudit « Les Colombeyres », suite aux travaux de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable, cette parcelle peut être urbanisée,
- modification N°2 pour création de deux emplacements réservés au village de La Roche, modification d'un emplacement réservé à Chanteloup, modification du règlement du zonage NL : sécurisation de la circulation automobile à la Roche et projet centre de secours

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de :

- prescrire les révisions simplifiées du P.L.U. N°2 à 7 et la modification N°2, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;
- de charger la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude des révisions et de la modification du plan local d'urbanisme ;
- de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L.123-13 du code de l'Urbanisme, en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques ;
- de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme de la façon suivante : information par voie de presse, affichage, site internet de la commune mise à disposition au public du projet ;
- de lui donner autorisation pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et pour signer tout contrat de prestations d'étude concernant les révisions simplifiées et la modification du P.L.U. ;
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés aux révisions simplifiées et à la modification du P.L.U. ; que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du P.L.U. seront inscrits au budget de l'exercice considéré ;
- de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE DE PRESCRIRE** les révisions simplifiées du P.L.U. N°2 à 7 et la modification N°2, conformément aux articles L.123-1 et suivants, R.123-1 et suivants du code de l'Urbanisme ;

CHARGE la commission municipale d'urbanisme du suivi de l'étude des révisions et de la modification du plan local d'urbanisme, de mener la procédure selon le cadre défini par l'article L.123-13 du code de l'Urbanisme, en ce qui concerne l'association et la consultation des diverses personnes publiques, de fixer les modalités de concertation prévues par l'article L.300-2 du code de l'Urbanisme de la façon suivante : information par voie de presse, affichage, site internet de la commune et mise à disposition du public du projet ;

et **DONNE** autorisation à Monsieur le Maire :

- pour signer toute convention qui serait nécessaire à la mise à disposition des services de l'Etat et pour signer tout contrat de prestations d'étude concernant les révisions simplifiées et la modification du P.L.U.,
- de solliciter de l'Etat une dotation pour compenser la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et éventuellement aux frais d'études liés aux révisions simplifiées et à la modification du P.L.U., que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude de la révision simplifiée du P.L.U. soient inscrits au budget de l'exercice considéré,
- de notifier la présente délibération aux personnes publiques associées.

7 - AFFAIRES FONCIERES (Acquisition terrain Girinon à Chanteloup et parcelle Paul Boute au village de la Chamarèche)

Monsieur Le Maire rappelle que lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 8 mars 2012 l'assemblée délibérante avait approuvé à l'unanimité la signature d'une convention avec le SDIS de la Haute-Loire pour la mise à disposition d'un terrain et la prise en charge de 25% du coût de la construction par la commune et avait autorisé Monsieur Le Maire à faire l'acquisition du terrain nécessaire à la réalisation de ce bâtiment.

Monsieur Le Maire informe que les conjoints GIRINON propriétaires du terrain seraient d'accord pour vendre à la commune :

- Une partie de la parcelle cadastrée AL 102 soit une surface de 944 m² au lieudit « Chanteloup »
- La totalité de la parcelle cadastrée AL142 soit une surface de 1105 m² au lieudit « Chanteloup »

La totalité des parcelles représente une surface de 2049 m² que les conjoints GIRINON céderaient au prix de 11 000 €.

M. Le Maire précise que le service des domaines a évalué ce terrain à 12 000 €.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'approuver l'acquisition par la commune aux conjoints GIRINON de 944 m² à prendre sur la parcelle AL102 et 1105 m² représentant la totalité de la parcelle AL142 pour 11000 €;
- d'approuver la prise en charge par la Commune des frais d'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié ;
- de lui donner pouvoir de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition par la commune aux conjoints GIRINON de 944 m² à prendre sur la parcelle AL 102 et 1105 m² représentant la totalité de la parcelle AL 142 pour la somme de 11 000 € ;
- **APPROUVE** la prise en charge par la Commune des frais d'établissement du document d'arpentage ainsi que les frais d'acte notarié ;

et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à cette acquisition.

Ensuite, Monsieur Le Maire informe qu'à plusieurs reprises la Commune a alerté M. Paul BOUTE sur la dangerosité du tènement immobilier qu'il possède au village de la Chamarèche cadastré section AP n° 85.

En effet, la propriété bâtie est en ruine depuis de nombreuses années (remise effondrée, ex habitation dont la chaîne d'angle en bordure de rue menace de se détacher, intérieurs à l'abandon) et de plus celle-ci est implantée sur un terrain en forte pente dans le centre du village.

Monsieur Le Maire précise que dernièrement suite aux dernières intempéries les services municipaux ont du intervenir pour sécuriser le périmètre.

Monsieur le Maire expose que la parcelle AP n°85 présente une surface de 1695 m² et qu'une proposition d'acquisition a été faite à M. Paul BOUTE pour acquérir ce tènement pour la somme de 9500 € afin de démolir ces bâtiments et d'aménager dans le futur un parking permettant ainsi d'améliorer les possibilités de stationnement dans le village.

Mademoiselle Fabienne RICHARD précise que si le propriétaire se montre récalcitrant une procédure d'expropriation peut être engagée étant donné l'état de délabrement et de dangerosité de ce tènement au centre du village de la Chamarèche.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'acquérir la parcelle cadastrée section AP n° 85 situé à la Chamarèche appartenant à M. Paul BOUTE d'une surface de 1695m² au prix de 9500 € estimé par le service des domaines ;
- de lui donner pouvoir de signer l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître SABOT-BARCET, notaire à St Didier en Velay, dont les frais seront pris en charge par la Commune.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n° 85 situé à la Chamarèche appartenant à M. Paul BOUTE d'une surface de 1695m² au prix de 9500 € estimé par le service des domaines et **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer l'acte notarié qui sera passé en l'étude de Maître SABOT-BARCET, notaire à St Didier en Velay, dont les frais seront pris en charge par la Commune.

8 - EXONERATION PENALITES DE RETARD DECOMPTE DEFINITIF SARL RIVOIRE, LOT 2 LOTISSEMENT DU CHAMP DU BREUIL

Le Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} août 2008 a approuvé le choix des entreprises attributaires effectué par la commission d'appel d'offres réunie dans le cadre du marché relatif à l'aménagement du lotissement du Champ du Breuil. L'assemblée délibérante a ainsi décidé de retenir la société SCREG SUD-EST pour le lot n°1 (voirie VRD) pour la somme de 397 431.90 € HT et la SARL Rivoire pour le lot n°2 (espaces verts et mobilier urbain) pour la somme de 68 595.40 € HT.

Le délai d'exécution (y compris la période de préparation) de l'ensemble des travaux a été fixé à 7 mois (article 3 - Délai de réalisation de l'Acte d'Engagement) à compter de l'ordre de service qui prescrit le commencement des travaux. Il paraît important de préciser que le non respect du délai global d'exécution donne lieu à des pénalités de retard. A ce titre, l'article 4-3.1. du CCAP prévoit l'application de pénalités de retard qui s'élèvent à 500.00 € par jour calendaire de retard.

Pour ce qui la concerne, la SARL Rivoire, titulaire du lot n°2 (espaces verts et mobilier urbain), a été autorisée par l'ordre de service n°1 à démarrer les travaux de l'opération d'aménagement du lotissement à compter du 8 septembre 2008 pour un délai de 7 mois comprenant la période de préparation de un mois. La durée des travaux a été rythmée par différents ordres de service qui ont eu pour effet de repousser la date théorique de la fin de la période d'exécution des travaux au 5 décembre 2009. L'exécution du marché s'établit donc comme suit :

Ordre de service	Libellé	Date d'effet	Durée des travaux	Date de fin des travaux
1	Démarrage des travaux	08/09/2008	7 mois	08/04/2009
2	Prolongation de délai d'exécution	06/04/2009	64.5 jours	10/06/2009
3	Arrêt de l'exécution des travaux	15/05/2009		
4	Reprise de l'exécution des travaux	09/11/2009		05/12/2009

Il convient de rajouter que la réception des travaux a été prononcée le 7 mai 2010. Le délai d'exécution est dépassé et les pénalités de retard doivent être appliquées en application des dispositions prévues à l'article 4-3.1. du CCAP. A ce titre, le montant relatif aux pénalités de retard s'élève à 74 000.00 €.(soit 148 jours x 500.00 €).

Il paraît important de préciser que l'ordre de service est un document donnant au titulaire du marché des instructions quant à l'exécution du marché. Les ordres de service, établis par le maître d'œuvre dans le cadre du contrat de maîtrise d'œuvre souscrit par la Collectivité, portent essentiellement sur :

- le commencement de l'exécution du marché ou d'une phase du marché
- la suspension de l'exécution du marché
- la reprise des malfaçons
- les modifications dans la nature des travaux

Or, il s'avère que la SARL Rivoire ne peut en tout état de cause être tenue pour responsable du dépassement des délais d'exécution. Cette situation résulte de la défaillance d'Egis Aménagement qui s'était vu confier la maîtrise d'œuvre de l'opération. Le contrat de maîtrise d'œuvre souscrit auprès d'Egis Aménagement prévoit parmi les missions celle relative à la phase de conception avec l'assistance aux opérations de réception (AOR).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir exonérer la SARL Rivoire des pénalités de retard qui en réalité ne relèvent pas de sa responsabilité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** d'exonérer la SARL Rivoire de la totalité des pénalités de retard qui ne relèvent pas de sa responsabilité et **ACCEPTE** de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire afin de signer tous les documents nécessaires à l'exécution des présentes dispositions.

9 - PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DES AGENTS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur une consultation que va lancer, dès cet automne, le CDG 43 concernant la protection sociale complémentaire des agents. Il s'agit de protéger les agents de notre collectivité en cas d'arrêt maladie supérieur à trois mois. A ce jour, notre Collectivité a un contrat d'assurance maintien de salaire avec la SMACL.

Le Centre de Gestion propose à toutes les collectivités qui lui sont affiliées de se joindre à lui pour procéder à la mise en concurrence, organisée par le CDG 43, pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de se joindre à la procédure de mise en concurrence qui va être organisée par le Centre de Gestion de Haute-Loire pour conclure une convention de participation avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée visant à permettre aux agents de signer avec l'organisme retenu un contrat de protection sociale complémentaire ;
- et prend acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin que la Commune de SAINT-JUST-MALMONT puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrite par le CDG à compter du 1^{er} janvier 2013.

10 - ADHESION COMMUNE DE ST VINCENT AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CAPTURE DES CARNIVORES DOMESTIQUES ERRANTS (SICCDE)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le bureau du Comité Syndical du syndicat Intercommunal pour la capture des carnivores domestiques errants (SICCDE) dans sa séance du 14 avril 2012 a émis un avis favorable à l'adhésion de la commune de St Vincent au SICCDE.

Par conséquent, M. Le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver la candidature de la Commune de St-Vincent au SICCDE et de lui donner pouvoir de transmettre la délibération à Monsieur le Président du SICCDE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la candidature de la Commune de St-Vincent au Syndicat Intercommunal de capture des carnivores domestiques errants et **DONNE POUVOIR** à M. Le Maire de transmettre la délibération à Monsieur le Président du SICCDE.

11 - COMPTE RENDU DES COMMISSIONS MUNICIPALES ET DES REUNIONS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

- M. le Maire précise que la Ligue d'Auvergne de Football est venue pour contrôler l'éclairage du terrain synthétique.
- Concernant le projet de pépinière d'entreprises du secteur tertiaire, l'idée est de créer des cellules assez modulables (de 30 à 80 m²) pour pouvoir répondre à tout type de besoins. D'ores et déjà, une entreprise est intéressée pour louer 180 m² de bureaux. M. Le Maire rappelle que c'est la Communauté de Communes Loire-Semène qui finance ces travaux.
- En ce qui concerne le barrage des Plats, le Commissaire Enquêteur a rendu un avis favorable. Aujourd'hui, le Syndicat des barrages a choisi ses entreprises. Ils attendent le feu vert de Madame le Préfet de la Loire qui détient la décision de réaliser ou non ces travaux.

- Au niveau du fonctionnement de la fourrière intercommunale, le prestataire qui a été retenu pour l'enlèvement des véhicules est le Garage Luzy de FIRMINY. La procédure est simple. Le Maire ou un administré peut prévenir la Gendarmerie et demander le lancement de la procédure. Mais, dans un premier temps, Monsieur le Maire envisage plutôt de faire de la prévention en envoyant un courrier au contrevenant. La répression sera appliquée si le système de prévention ne donne pas satisfaction. A noter que les éventuels frais d'enlèvement ou de garde de véhicule seront supportés par la Communauté de Communes Loire-Semène si le propriétaire était « défaillant ».

- **Vie scolaire**

Mme BONNEFOY informe le Conseil qu'une armoire positive/négative a été achetée pour le restaurant scolaire (5850 €) et l'ancienne armoire sera utilisée à la Salle Polyvalente.

Le 12 avril, la Commission de sécurité est passée au restaurant scolaire. Il a été validé pour trois ans suite aux travaux effectués sur l'alarme incendie.

Le 18 avril, Mme BONNEFOY a reçu Mme VERCEY, Responsable de la Société ELRES (ex-Avenance). L'année passée, 21708 repas ont été servis à la cantine. Le bilan est plutôt positif avec la Société ELRES. Les inscriptions pour le restaurant scolaire et le ramassage scolaire auront lieu du 25 juin au 13 juillet 2012 en mairie et en même temps. Une permanence sera assurée à la Salle des Landaus du lundi au vendredi de 8H à 17H et le mercredi de 8H à 15H.

En ce qui concerne le projet de construction de la nouvelle école primaire, trois réunions ont déjà été organisées. Mme BONNEFOY remercie le comité de pilotage ainsi que Monsieur MAGAUD, architecte, pour leur collaboration efficace dans les différentes avancées du projet qui en est actuellement à la phase d'élaboration de l'esquisse.

- **Travaux**

M. ROUCHON précise que cette année, il souhaite mettre l'accent sur la réalisation de nombreux abris conteneurs. Cinq emplacements ont déjà été trouvés. Cinq autres sont à définir. Il invite les conseillers municipaux à faire part de leurs suggestions.

M. ROUCHON informe le Conseil que des devis ont été demandés pour l'achat d'une épareuse et que les travaux d'assainissement au Fau sont terminés. La rénovation de la place du village sera réalisée en collaboration avec la communauté de communes dans le cadre de la restauration du petit patrimoine. Des travaux sur l'éclairage public sont programmés au Sarret, à l'Orée du Bois et la Prairie au mois de Juillet.

- **Communication**

M. Robert TOURNON informe le Conseil que la trame est en cours d'impression. Ce numéro retrace un bilan de mi-mandat et les projections de fin de mandat concernant les différents travaux envisagés par la Commune.

M. TOURNON profite de l'occasion pour rappeler à la liste « Ensemble pour St Just Malmont » de bien vouloir respecter les délais qui sont donnés pour fournir le texte qui paraît dans la rubrique « libre expression » de la trame. En effet, systématiquement, les services municipaux relancent la tête de liste de ce groupe afin d'obtenir un texte d'expression.

- **Affaires sociales**

Mme DIGONNET présente le bilan du repas des seniors. 216 repas ont été servis avec une animation très appréciée de Monsieur CUBIZOLLES.

Le 1^{er} juin, M. Le Maire et Madame DIGONNET assisteront au Conseil d'Administration de la Maison de Retraite pour la préparation de la cérémonie d'inauguration qui aura lieu le samedi 30 juin.

- **Vie associative**

Mme Maguy FOULTIER informe le Conseil que le Basket Club tiendra la buvette lors de la Fête de la Musique et l'Association des commerçants fera les grillades.

Concernant l'animation lors du marché dominical, Mme FOULTIER a pris contact avec un groupe de musiciens de Ceyszac en Haute-Loire. Ce groupe fait du folklore auvergnat et joue de l'accordéon, de la vièle, de la cornemuse et du violon. Mme FOULTIER attend la proposition que doit lui faire la Présidente de ce groupe.

Le dimanche 2 septembre, aura lieu le banquet des classes en 2. Toutes les personnes concernées seront contactées dans les prochains jours par les organisateurs.

- **Urbanisme**

M. DESOLME précise que les dernières réunions concernaient les modifications simplifiées apportées au PLU et les commissions d'urbanisme habituelles.

- **Culture**

Mme POURTIER fait le bilan du spectacle du 28 avril : 71 entrées payantes, total recettes : 414 €. Le projet sur « l'historique du ruban » sera organisé au mois de Novembre 2012 dans le cadre du programme de la saison culturelle. Il aura lieu du 16 au 18 novembre 2012 et se clôturera le dimanche par un défilé de mode.

Mme POURTIER informe que l'inauguration de la salle polyvalente aura lieu le samedi 23 juin à 11 h et qu'à cette occasion les nouveaux arrivants sur la commune seront invités.

- **Personnel**

M. FRANÇON informe que la prochaine commission du personnel aura lieu jeudi 7 juin à 18 H.

Puis, il informe qu'il a participé dernièrement à une réunion de synthèse sur le plan de formation territorialisé du pays de la jeune Loire et ses rivières. Il en ressort que certaines formations sur le territoire ont été supprimées à cause du manque d'inscrits ce qui est regrettable étant donné que les collectivités avaient fait part de leurs besoins en amont et que le CNFPT délégation auvergne avait pris en compte celles-ci.

M. FRANÇON expose que prochainement le Conseil Municipal devra adopter un règlement de formation et qu'un recensement sera effectué au sein de la collectivité pour vérifier que les agents aient suivi au minimum 2 jours de formation dans les 5 ans afin d'éviter un problème dans l'avancement de grade.

12 - QUESTIONS DIVERSES

- **Subvention Tennis de Table au titre du soutien à l'emploi sportif**

M. Le Maire informe que le Tennis de Table de SAINT-JUST-MALMONT a déposé un dossier de demande de subvention afin de bénéficier au titre de la saison 2011-2012 du dispositif de soutien sportif « Profession Sport » financé par le Conseil Général de la Haute-Loire dans le cadre de son adhésion au groupement d'employeurs Tennis de table 43.

M. Le Maire expose que dans le cadre de cette aide, l'association peut bénéficier d'une aide départementale de 4,20 € (50% salaire horaire brut plafonné à 8.40 €/heure) pour l'emploi d'un éducateur sportif d'Etat, si la commune s'engage à verser une aide financière communale de 2.10 €/heure.

Il précise qu'il existe un plafond de 85 heures par mois pour un éducateur sportif pour le club.

M. Le Maire informe que l'aide à l'emploi sportif doit s'effectuer sur la base annuelle de 216 heures pour la saison sportive 2011-2012 pour le tennis de table.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- d'allouer une participation financière communale au Tennis de Table de SAINT-JUST-MALMONT de 453.60 € (216 heures x 2.10 €) pour la saison 2011-2012 au titre de soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat ;

- de le charger de transmettre la délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et à Monsieur le Président de Tennis de Table de SAINT-JUST-MALMONT ;

- de préciser que cette subvention sera incluse dans l'aide allouée pour l'année 2012.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ALLOUE** une participation financière communale au Tennis de Table de SAINT-JUST-MALMONT de 453.60 € (216 heures x 2.10 €) pour la saison 2011-2012 au titre du soutien à l'emploi sportif « Profession Sport » d'un breveté d'Etat, et **CHARGE** M. Le Maire de transmettre la délibération au service « Sports, Loisirs, Tourisme » du Conseil Général de la Haute-Loire et à Monsieur le Président de Tennis de Table de SAINT-JUST-MALMONT et **PRECISE** que cette subvention sera incluse dans l'aide allouée pour l'année 2012.

- **Organisation élections législatives des 10 et 17 juin 2012**

M. Le Maire remercie toutes les personnes qui ont participé à la tenue des bureaux de vote et au dépouillement lors des élections présidentielles des 22 avril et 6 mai 2012.

Dans le cadre des élections législatives des 10 et 17 juin 2012, M. Le Maire demande aux élus de bien vouloir compléter les tableaux de permanence pour l'organisation des bureaux de vote.

- M. GIRODET tient, en questions diverses, à s'adresser aux conseillers municipaux d'opposition de la liste « Ensemble à St Just Malmont » et regrette pour évoquer ce point, l'absence à la réunion de M. GRANGER, tête de liste, puisque seul M. ROUCHON est présent ce soir. Il s'indigne des propos tenus par cette liste dans la rubrique de la future trame « libre expression », notamment l'allusion au lotissement communal qui sous-entend une éventuelle « malhonnêteté » de la municipalité, et demande à M. ROUCHON s'il est solidaire de ces dires.

M. ROUCHON affirme qu'il n'a pas été consulté pour la rédaction de cet article et qu'il est ici en « électron libre » avec sa propre liberté de parole.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 h 45.

Frédéric GIRODET		Maryline MOUNIER	
Maguy FOULTIER		Joan MILLEVILLE	
Thierry DESOLME		Christelle FOURNIER	
Christine BONNEFOY		Bruno SABATIER	
Jacques ROUCHON		Pascal FAYARD	
Muriel DIGONNET		B.-Christian GRANGER	
Patrice FRANÇON		Stéphanie ADMARD	
Dominique POURTIER		Bernard ROUCHON	
Robert TOURNON		Eric VÉROT	
Céline TARDY		Emmanuèle JACOB	
Alain MONDON		Fabienne RICHARD	
Romain FOURNEL		Christine GOUYET	
M.-Françoise SOUBEYRAN		Jean-Paul FOURETS	
Pascale MONTCOUDIOL			